[Boivin]
FRC 1 39.52
Case
FRC
14897

PLAINTES

De tous les Chantres, Sonneurs, Carillonneurs, Bédeaux, Suisses, Sacristains, Balayeurs, Croque-morts, Fossoyeurs, Valets d'église, etc.

DANS TOUT LE ROYAUME;

AU VICOMTE

DE MIRABEAU.

In vino veritas.

A PARIS,

De l'Imprimerie des EX-CALOTINS,

M. DCCXC.

THE NEWBERRY
LIBRARY

PLAINTES

De tous les Chantres, Sonneurs, Carillonneurs, Bédeaux, Suisses, Sacristains, Balayeurs, Croque-morts, Fossoyeurs, Valets d'église, etc.

DANS TOUT LE ROYAUME,

AU VICOMTE

DE MIRABEAU,

LA société générale de tous les biberons, ivrognes, sacs à vin de toutes les églises du royaume, considérant le talent sublime de M. le vicomte *de Mirabeau*, dans la noble profession de boire & de s'enivrer assiduément tous les jours de la liqueur bachique, de faire ensuite des pas de *si sol* & de déraisonner avec une voix de *Stentor*, & n'oubliant pas toutes les motions vineuses qu'il a vociferées & articulées avec des exhalaisons, des hoquets,

dignes du petit-fils du vieux *Silène*, ayant devant les yeux ses gestes, ses attitudes & sa pointe de gaîté, non interrompue depuis l'ouverture de la première session, & notamment la mention honorable, qui a été faite à son sujet dans les fastes de la nation, le 11 du mois de janvier 1790:

Considérant de plus combien sont précieux ses efforts & son zèle à repousser une nouvelle déclaration des droits, dont les vins & autres boissons enivrantes ne sont déjà que trop surchargés, & à combattre de toute la force de ses poulmons, copieusement humectés, une constitution qui laisse à peine de l'eau à boire aux cardinaux, aux archevêques, aux évêques, aux abbés commandataires, aux gros prieurs, aux moines oisifs, rubiconds, aux étalons calotins, aux chanoines fainéants, à tous les pasteurs, curés, prêtres, aux diacres, sousdiacres, minorés, tonsurés & particulièrement aux chantres, sonneurs, bédeaux, suisses, sacristains, balayeurs, croque-morts, fossoyeurs & valets d'église, dans tout le royaume, &c.

Attendu que les intérêts de cette estimable & nombreuse société ne peuvent décemment être livrés à tous ces personnages aquatiques,

qui auroient peur de compromettre, par des brocs de vin & quelques milliers de bouteilles d'eau de vie de Coignac, la rigueur des principes, & que le ſommeil léthargique de la Baſſe-Normandie ayant bien ſon repréſentant dans monſieur le cardinal de *la Rochefoucault*, archevêque métropolitain, l'impudence audacieuſe de tant de membres du haut & bas clergé dans la perſonne de l'abbé *Maury*, les belles, les galantes manières des ci-devant gentils-hommes dans celle de monſieur *de Montlauſier*, il eſt de la plus grande importance que l'ordre illuſtre des buveurs ne ſoit point privé dans l'aſſemblée d'une répréſentation convenable, & que ſi monſieur le comte *de Mirabeau*, par ſon zèle patriotique pour ſes commettants a acquis de plein droit le ſurnom glorieux de *gentil-homme bourgeois*, nul ne mérite mieux que le vicomte ſon frère, l'ariſtocrate, celui de gentil-homme verrier dans l'acception la plus ſimple & la plus littérale.

Dans ces circonſtances & par ces conſidérations l'honorable corps des ivrognes du clergé & de leurs dignes acolytes & ſuppots a arrêté & arrête ce qui ſuit :

1°. De ne pas déſemparer de la préſente

séance sans s'être livré à une orgie hebdomadaire, & sans s'être abondamment enivré en l'honneur de monsieur le vicomte de Mirabeau, le protecteur & le chef des saoulards, & des nez bourgeonnés.

2°. Qu'il lui sera fait, au nom de tous les sonneurs, carillonneurs, & autres susdits maîtres ivrognes du royaume, de très-vifs, de très-sincères remercîmens, de continuer avec sa chaleur ordinaire, avec ses emportemens furibonds, ses éloquentes motions à l'esprit-de-vin, de proposer toujours des loix pour vingt-quatre à trente millions d'hommes avec les transports de la gaieté & de l'ivresse, & d'admettre constamment à son écot l'abbé Maury, cet illustre orateur bachique, qui s'en est glorieusement montré digne par ses discours & ses manières, & notamment par sa motion du 22 janvier pour la suppression totale des barrières, & au milieu des soins du pouvoir législatif qu'il ne tient que du Haut-Limosin, de ne point négliger à sa table la plénitude du pouvoir exécutif, dont la nature l'a si libéralement investi.

3o. Qu'il sera écrit incessamment à tous nos commettans de Bourgogne, Champagne, Provence, Roussillon, Bourdelois, Touraine, Or-

léannois & autres provinces vineuſes pour les inviter au nom de la patrie & de l'honneur de ne pas ſe rendre trop difficiles, trop récalcitrans ſur le crédit à l'égard de monſieur le vicomte de Mirabeau, qui mérite, vu ſon acharnement & ſa haine pour les aides, pour les commis-maltotiers, de ſon averſion pour les droits des entrées, de boire, de ſe ſaouler, de s'enivrer même gratuitement avec des titres d'autant plus juſtes, d'autant plus inconteſtables que ſon éloquence vineuſe eſt de la plus importante néceſſité dans les brouhaha de l'aſſemblée nationale, pour être entendu & plaider victorieuſement la cauſe de tous les pays vignobles, & de tous les buveurs françois & étrangers qui leur font l'honneur de venir perdre la raiſon avec eux entre les pots & les verres.

4°. Que la préſente adreſſe ſera ſur le champ envoyée dans tous les couvens *des Bénedictins, Bernardins, Prémontrés, Victorins, Genovefains, Feuillans, Auguſtins, Chartreux, Dominicains, Petits-Pères, Minimes, Cordeliers, Recollets, Capucins, Pénitens, Lazariſtes & Grands-Carmes*, &c. &c. &c. pour qu'ils ayent à ſe hâter de vuider leurs caves & d'expédier ſous

400

deux mois la proviſion de dix ans dans les cabarets de notre reſſort, & qu'il ſoit bu chaque jour vingt razades en mémoire de notre incomparable mandataire, & en rejouiſſance ſpéciale du décret qui proclame d'office le vicomte de Mirabeau, le coriphée des ivrognes, & en cas de décès, donne ſa ſurvivance au député de Péronne, l'infatigable abbé *Maury*, dont les exploits bachiques méritent de figurer avec les orgies mémorables des illuſtres ivrognes de l'antiquité & des peuples modernes les plus renommés dans les proueſſes des cabarets, des tavernes & des tabagies.

Fait au clocher de la cathédrale de Limoges, le 20 avril 1790.

Signé pour tous *Boivin*, Secrétaire.